

26 mars 2013

13.332

**Question Jean-Charles Legrix****Le Conseil d'Etat utilise la taxe sur les véhicules automobiles, des remorques et des bateaux à d'autres fin que la loi ne lui l'autorise et il ne respecte par conséquent pas la loi!**

Pour les 3 derniers exercices comptables approuvés par le législatif, 2009, 2010 et 2011, 128.908.983,11 francs ont été encaissés (compte 406.200/406210/406220) pour la taxe sur les véhicules, navigation et cyclomoteurs, soit une moyenne de pas moins que 43 millions de francs par an.

La loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) stipule à son article 16 ceci: alinéa 1: les 3 % du produit des taxes, y compris les droits supplémentaires perçus en vertu de l'article précédent, sont versés dans un fonds spécial dénommé "fonds des routes communales", gérés par l'Etat.

Alinéa 2: le solde est attribué à l'Etat et affecté à la couverture:

- des dépenses engagées pour la construction des routes nationales et cantonales;
- de l'intérêt dû sur l'avance consolidée ou flottante consentie par l'Etat pour la construction des routes nationales et cantonales, calculé au taux moyen des emprunts de l'Etat et proportionnellement aux investissements routiers par rapport au total du bilan;
- des frais d'entretien du réseau routier et de la signalisation routière;
- des frais nets de fonctionnement des services des automobiles, des ponts et chaussées et de la police neuchâteloise liés au trafic routier.

Au même titre que les communes doivent tenir une comptabilité claire et précise sur l'utilisation de la taxe au poids ou au sac au niveau des déchets, nous pensons que l'Etat doit également de son côté tenir une comptabilité claire et précise sur les taxes sur les véhicules, navigation et cyclomoteurs. Le canton doit appliquer ce qu'il exige des communes, sinon, il y a un sérieux problème!

Le versement au fonds devait être de 3% pour 2009 soit 43.016.888,94 francs x 3 % = 1.290.506,67 francs alors que seulement 900.000 francs (390.405) ont été virés!/3% de 2010 c'est 43.269.472,52 de francs x 3% = 1.298.084,18 alors que seulement 900.000 francs ont été virés!/3% de 2011 c'est 43.622.621.65 francs x 3% = 1.308.678,65 alors que strictement rien n'a été versé!

1<sup>e</sup> question: de quel droit le Conseil d'Etat se permet de ne pas respecter la loi, puisque sur 3 ans, il a versé au fonds des routes communales que 1.800.000 francs alors que la loi lui disait qu'il devait verser 3.897.269,50 francs "La loi ne dit pas que si le fonds est suffisant, on peut arrêter de l'alimenter!"

2<sup>e</sup> question: le groupe UDC veut connaître également la répartition du montant des recettes de 128.908.983,11 francs pour les 3 derniers exercices approuvés (2009 à 2011) pour les postes a/b/c/d ci-dessus.

Cosignataires: R. Clottu, W. Willener, B. Courvoisier, M. Schafroth, F. Robert-Nicoud, D. Haldimann, J.-P. Donzé, J.-L. Gyger, S. Moser et G. Favre.